AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900217-20240116-012024DE05-DE en date du 17/01/2024 ; REFERENCE ACTE : 012024DE05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice: 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Modification du règlement du

cimetière

01/2024DE05

1 ANNEXE: REGLEMENT DU

CIMETIERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESSENAY

Séance du 16 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Karine FOREST, maire.

<u>Date de la convocation du Conseil Municipal</u> : 11/01/2024 <u>Date d'affichage du compte-rendu</u> : 23/01/2024

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs BORGOGNO Thierry, BOUVEYRON Murielle, FERRIERE Marie-Odile, LOMBARD Daniel, PIRAUD Fabrice, HYVERNAT Mireille, BLANC Bernard, BRENIER Christèle, NAILI Karim, CROCI David, DELPEUX Florence, DESFARGES Sandrine, FOUILLET Carole, ARQUILLERE Pascal, PINET Bernard, TULOUP Corinne, MALIGEAY Jacques, Delphine VICENTE

Secrétaire de séance : Bernard BLANC

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

Considérant qu'il convient de compléter le règlement adopté par délibération le 31 janvier 2023 pour assurer une meilleure gestion du cimetière communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Décide d'abroger le règlement adopté par délibération en date du 31 janvier 2023,
- Approuve le nouveau règlement du cimetière communal, joint en annexe,
- > Prend acte que ce règlement sera applicable immédiatement.

Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Le Maire Karine FOREST

